

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 3 AVRIL 2018**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE JEUDI 29 MARS 2018.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier sont également présents.

En guise de mot d'ouverture, monsieur le maire Belvedere, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du conseil et personnes présentes dans la salle, donne quelques explications relativement au fonctionnement du conseil.

2018-197 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets inscrits aux items 10.01 (présentation et avis de motion d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775), 10.02 (adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775), 10.03 (présentation et avis de motion d'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768) et 10.04 (adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 concernant le plan d'urbanisme) ;
- Ajout de deux items relatifs à une consultation publique relativement à un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels pour en assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Pointe-Claire et ajout d'un sujet relatif à la tenue d'une consultation publique concernant un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour assurer la conformité au programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Pointe-Claire ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant une modification au Règlement PC-2876 décrétant l'exécution de travaux de réfection, de rénovation et d'entretien majeur des bâtiments municipaux, ainsi qu'un emprunt de 5 250 000 \$ à ces fins ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'adoption du Règlement PC-2791-4 sur les usages conditionnels pour en assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-Ville de Pointe-Claire ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'adoption du Règlement PC-2775-44 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour assurer la conformité au programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Pointe-Claire ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'approbation d'une entente à intervenir avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux concernant l'exécution de travaux sur le boulevard Saint-Jean.

2018-198 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT
PC-2775-45-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2775-45-PD1 : Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne le dégagement minimal entre une enseigne en saillie et le niveau du trottoir ou de la rue immédiatement en-dessous et ce, pour les établissements commerciaux en zone villageoise ;

À la demande de monsieur le maire Belvedere, le greffier explique la nature du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement ;

Le greffier précise que les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire.

2018-199 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT
PC-2791-4-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2791-4-PD1 : Règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels pour en assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-Ville de Pointe-Claire ;

À la demande de monsieur le maire Belvedere, le greffier explique la nature du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement ;

Le greffier précise que les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire.

2018-200 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT
PC-2775-44-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2775-44-PD1 : Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour en assurer la conformité au programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Pointe-Claire ;

À la demande de monsieur le maire Belvedere, le greffier explique la nature du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement ;

Le greffier précise que les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire.

2018-201 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'accepter le dépôt d'un procès-verbal de correction, relatif à la numérotation de certaines résolutions apparaissant aux procès-verbaux des séances du conseil tenues les 4 avril 2017, 16 mai 2017, 23 mai 2017 et 1^{er} décembre 2017.

2018-202 APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 20 février 2018, à l'exception des recommandations mentionnées aux points numéros 3 (traverse piétonnière non protégée sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'intersection des avenues de la Pointe-Claire et de Breslay), 4 (déplacement de l'arrêt d'autobus sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'intersection de l'avenue de la Pointe-Claire), 5 (stationnement sur le boulevard Saint-Jean, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et l'avenue Lakeview) et 7 (installation d'une traverse et dépression pour cyclistes sur l'avenue Cartier à proximité de l'avenue Sainte-Claire).

2018-203 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Norm Porter :

- La désignation toponymique du parc dans le secteur « Greenwich ».

Madame Noya Golan :

- La pollution de l'air résultant de la fumée émanant des poêles à combustion au bois.

Monsieur Patrick St-Louis :

- La collecte hebdomadaire d'ordures ménagères ;
- La collecte de polystyrène non expansé ;
- L'état du centre commercial Walton.

Monsieur Gordon W. Reid :

- La disposition réglementaire interdisant le stationnement de véhicules récréatifs en période hivernale.

Monsieur Reid dépose une lettre faisant suite à ses questions.

Monsieur Forzam Ghasemzadeh :

- Établissement d'un conseil jeunesse.

Les items inscrits aux points 10.01 (présentation et avis de motion d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775), 10.02 (adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775), 10.03 (présentation et avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement PC-2768 concernant le plan d'urbanisme) et 10.04 (adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 concernant le plan d'urbanisme) sont reportés à une prochaine séance du conseil.

2018-204 PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES TAUX
DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE À TOUT TRANSFERT
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Madame la conseillère Homan présente un projet de règlement sur les taux du droit de mutation applicable à tout transfert dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

Madame la conseillère Homan donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-205 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE VILLAGEOIS
AFIN DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE
VILLAGE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'adopter un règlement décrétant le Code Villageois afin de régir
l'aménagement du territoire dans cette partie connue comme étant le
« Village de Pointe-Claire », dans la mesure où la version finale de ce
règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier
décisionnel 17-613-10315.

2018-206 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT PC-2774 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR
TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement de lotissement
PC-2774 de la Ville de Pointe-Claire pour tenir compte et référer au
Code Villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement
est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel
17-613-10358.

2018-207 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI A TRAIT À L'AFFECTATION DU SOL DANS LES ZONES PA2, PB1 ET PB2 CORRESPONDANT AUX PARCS ALEXANDRE-BOURGEAU ET EDGEWATER ET AU NOYAU INSTITUTIONNEL DE LA POINTE-CLAIRE ET POUR TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour assurer la conformité au programme particulier d'urbanisme du Village de Pointe-Claire en ce qui a trait à l'affectation du sol dans les zones Pa2, Pb1 et Pb2, correspondant aux parcs Alexandre-Bourgeau et Edgewater et au Noyau Institutionnel de la Pointe-Claire et pour tenir compte et référer au Code Villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10322.

2018-208 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LE DÉGAGEMENT MINIMAL ENTRE UNE ENSEIGNE EN SAILLIE ET LE NIVEAU DU TROTTOIR OU DE LA RUE IMMÉDIATEMENT EN DESSOUS, ET CE POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX EN ZONE VILLAGEOISE

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne le dégagement minimal entre une enseigne en saillie et le niveau du trottoir ou de la rue immédiatement en dessous, et ce, pour les établissements commerciaux en zone villageoise, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10792.

2018-209 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'ADAPTER AU CODE VILLAGEOIS ET EN CE QUI A TRAIT À LA CAPACITÉ D'UN BÂTIMENT RELATIVEMENT AUX CASES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 de la Ville de Pointe-Claire pour l'adapter au Code Villageois et en ce qui a trait à la capacité d'un bâtiment relativement aux cases de stationnement disponibles, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10355.

2018-210 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PC-2787 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN DE TENIR
COMPTE ET DE RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

RÉSOLU :

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787 de la Ville de Pointe-Claire afin de tenir compte et référer au Code Villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10351.

2018-211 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES
PERMIS ET CERTIFICATS PC-2788 DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE POUR TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE
VILLAGEOIS

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

RÉSOLU :

Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire pour tenir compte et référer au Code Villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10353.

2018-212 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
USAGES CONDITIONNELS PC-2791 DE FAÇON À AUTORISER
CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PB1
(NOYAU INSTITUTIONNEL DE LA POINTE-CLAIRE) ET POUR
RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

RÉSOLU :

Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels PC-2791 de façon à autoriser certains usages commerciaux dans la zone Pb1 (Noyau Institutionnel de la Pointe-Claire) et pour référer au Code Villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10332.

2018-213 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS PC-2791 DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES CONDITIONNELS SUIVANTS : POSTE D'ESSENCE, STATION-SERVICE, MAGASIN DE TYPE « DÉPANNÉUR » OU LAVE-AUTO SUR TOUT TERRAIN DÉJÀ OCCUPÉ PAR UN USAGE COMMERCIAL DE CLASSE « F » ET SITUÉ DANS L'UNE OU L'AUTRE DES ZONES RÉSIDENIELLES RC28, RE19, RE48 ET RF6

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels PC-2791 de façon à autoriser les usages conditionnels suivants : poste d'essence, station-service, magasin de type « dépanneur » ou lave-auto sur tout terrain déjà occupé par un usage commercial de classe « F » et situé dans l'une ou l'autre des zones résidentielles Rc28, Re19, Re48 et Rf6, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10258.

2018-214 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PLANAGE DE LA CHAUSSÉE D'ASPHALTE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE CHEMIN DE SERVICE NORD DE L'AUTOROUTE 40 ENTRE LES AVENUES ELLINGHAM ET TECUMSEH AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 520 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de planage de la chaussée d'asphalte et de revêtement bitumineux sur le chemin de service nord de l'autoroute 40, entre les avenues Ellingham et Tecumseh, ainsi qu'un emprunt au montant de 520 000 \$ à cette fin.

2018-215 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2871 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 (CAMP DE JOUR)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :
Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2871 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2018 (camp de jour), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-139-10967.

2018-216 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2871 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 (ÉMISSION D'UN CERTIFICAT)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2871 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2018 (émission d'un certificat), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-139-11058.

2018-217 ADOPTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-143-11070.

2018-218 ADOPTION – RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR « VILLAGE DE POINTE-CLAIRE »

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public dans le secteur « Village de Pointe-Claire », dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10360.

2018-219 REFUS – PIIA – 141-143, AVENUE ALSTON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située aux 141-143, avenue Alston exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 26 février 2018, en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le conseil :

- alston 18-02-23 A0_2018-02-26 ;
- alston 18-02-23 A1_2018-02-26 ;
- alston 18-02-23 A4_2018-02-26 ;
- alston 18-02-23 A5_2018-02-26 ;

et ce, relativement à la construction de la Phase 1 du développement « Soltron », composé de quatorze (14) maisons de ville devant faire face à l'avenue Alston aux 141-143, avenue Alston ;

D'indiquer que ces documents, de l'avis du conseil municipal, et avec respect pour l'opinion du promoteur-propriétaire et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ne respectent pas les critères relatifs à l'architecture indiqués aux paragraphes 10 et 13 de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ci-après indiqués :

10. Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.

13. Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.

2018-220 APPROBATION - PIIA – 27, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 27, avenue de l'Église exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 26 février 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 19 février 2018 :

- 27 Av de L'Eglise - After_2018-02-19 ;
- 27 Av de L'Eglise – Dessin technique_2018-02-19 ;

et ce, relativement au remplacement du garde-corps temporaire de la véranda par un nouveau garde-corps au 27, avenue de l'Église ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction.

2018-221 APPROBATION – PIIA – 121, AVENUE DE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 121, avenue de Dieppe exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 26 février 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 18 janvier et 7 février 2018 :

- Entrée charretière projetée avec arbres_2018-02-07 ;

et ce, relativement à l'élargissement de l'entrée charretière de 13' à 20' au 121, avenue de Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-222

APPROBATION - PIIA – 6, AVENUE DONEGANI

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 6, avenue Donegani exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 décembre 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 14 novembre 2017 :

- Annexe_Phase 2_Plan aménagement général_page 29_2017-11-14 ;
- Élévation arrière_page 19_2017-11-14 ;
- Élévation avenue Donegani_page 16_2017-11-14 ;
- Élévation latérale droite_page 17_2017-11-14 ;
- Élévation latérale gauche_page 18_2017-11-14 ;
- 2018-01-01

et ce, relativement à la construction de soixante-trois (63) unités en copropriété, soit la Phase 2 du projet de développement Kubik au 6, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 122 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-223 REFUS – PIIA – 14, AVENUE JERVIS BAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 14, avenue Jervis Bay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 26 février 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service
d'urbanisme les 5, 14 et 20 février 2018 :

RÉSOLU :

- Échantillon_1 de 3_2018-02-26 ;
- Échantillon_2 de 3_2018-02-26 ;
- NoteUrbanisme_14JervisBay_arboriculture_23-02-2018 ;
- Échantillon_3 de 3_2018-02-26 ;
- Élévation est_A-4_2018-02-20 ;
- Élévation nord_A-7_2018-02-20 ;
- Élévation ouest_A-6_2018-02-20 ;
- Élévation sud_A-5_2018-02-20 ;
- Plan du site_SP-1_2018-02-21 ;
- Formulaire émission permis_14JervisBay_7-02-2018 ;

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur un lot vacant, récemment subdivisé, au 14, avenue Jervis Bay, lesdits documents n'étant pas conformes aux critères relatifs à l'architecture, tel que ceux-ci sont énoncés aux articles 31 et 45 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2018-224 REFUS – PIIA – 5, AVENUE LAKEBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 5, avenue Lakebreeze exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 26 février 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service
d'urbanisme le 5 janvier 2018 :

RÉSOLU :

- Élévation façade proposé_A-05_2018-01-05 ;
- Maison_2018-02-28 ;

et ce, relativement à l'élargissement de la fenêtre du grenier comme faisant partie des rénovations intérieures du deuxième étage et de l'espace du grenier au 5, avenue Lakebreeze, lesdits documents n'étant pas conformes aux critères relatifs à l'architecture, tels que ceux-ci sont énoncés à l'article 65 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2018-225 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 393, AVENUE SAINT-LOUIS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au
363, avenue Saint-Louis afin d'y permettre une allée de circulation à
sens unique d'une largeur de 3,9 m (13') plutôt que la largeur minimale
requisse de 4,5 m (14.8').

Deux citoyens présents dans la salle, à savoir un résident de l'avenue de Dieppe, ainsi que la résidente du 17, avenue Sunnyside, madame Chantal Déry, adressent plusieurs commentaires et questions aux membres du conseil relativement à la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de la propriété située au 15, avenue Sunnyside, concernant, notamment, l'installation d'une clôture, ainsi que l'installation de deux cabanons. Après discussion, les membres du conseil conviennent néanmoins de procéder à l'adoption de la résolution suivante, octroyant la dérogation mineure demandée.

2018-226 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 15, AVENUE SUNNYSIDE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au
15, avenue Sunnyside afin d'y permettre :

- a) l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 m (6') dans la marge avant plutôt que la hauteur maximale permise de 1 m (3,3');
- b) l'installation de deux cabanons sur une propriété résidentielle au lieu d'un seul, tel que permis ;
- c) l'installation d'un cabanon situé à 0,46 m (1,5') de la ligne de propriété arrière plutôt que la distance minimale requise de 1 m (3,3') ;
- d) l'installation d'un cabanon situé à 0,66 m (2,16') de la ligne de propriété arrière plutôt que la distance minimale requise de 1 m (3,3') ;
- e) l'installation d'un cabanon situé à 0,3 m (1') de la ligne de propriété latérale plutôt que la distance minimale requise de 1 m (3,3').

2018-227 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 133, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au
133, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore afin d'y permettre :

- a) l'installation d'un cabanon situé à une distance de 0,50 m (1,6') de la ligne de propriété arrière, plutôt qu'à la distance minimale requise de 1 m (3,3') de la ligne de propriété arrière ; et
- b) l'installation d'un cabanon situé à 2 m (6,6') en retrait de la façade avant principale du bâtiment principal, plutôt qu'à la distance minimale requise de 3 m (9,8') en retrait de la façade avant principale du bâtiment principal.

Selon les conditions suivantes :

- que les matériaux de revêtement et de finition appliqués au cabanon correspondent au stucco de la maison existante. Le produit devrait être un stucco fourni par Adexmat Montreal, couleur #2108-50, numéro de série #13-4661A ;
- qu'une haie d'une hauteur de 5' soit plantée sous les fenêtres à l'élévation sud pour camoufler la portion du cabanon de la rue.

2018-228 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 7300, AUTOROUTE
TRANSCANADIENNE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au
7300, autoroute Transcanadienne afin d'y permettre l'aménagement de
cent soixante-quinze (175) espaces de stationnement, plutôt que le
minimum requis de deux cent quatre-vingt-deux (282) espaces de
stationnement.

2018-229 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA
PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2018 AU 20 MARS 2018 ET LE
REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU
16 FÉVRIER 2018 AU 21 MARS 2018

La liste des amendements budgétaires pour la période du
16 février 2018 au 20 mars 2018 ainsi que le registre des chèques
pour la période du 16 février 2018 au 21 mars 2018 sont déposés et
les membres du conseil en prennent acte.

2018-230 DÉPÔT – RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER
CONCERNANT LES ÉLECTIONS DE L'ANNÉE 2017

Le rapport des activités du trésorier au conseil municipal, suite à
l'élection tenue le 5 novembre 2017, est déposé et les membres du
conseil en prennent acte.

2018-231 AUTORISATION – TRANSFERT D'UNE SOMME

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser un amendement budgétaire pour un montant total de
350 000 \$, à même le poste de réserve neige 03-920-07-001, de façon
à ce que la somme ci-haut mentionnée soit transférée aux postes
budgétaires suivants :

02-330-00-513 : 300 000 \$;
02-877-10-538 : 50 000 \$;

le tout tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11056 émis le
23 février 2018.

2018-232 AUTORISATION – TRANSFERT D'UNE SOMME

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'autoriser l'emprunt, à même le fonds de roulement, d'une somme
totale de 50 000 \$, afin de permettre le financement d'un projet
d'immobilisation consistant en la refonte et l'amélioration de l'affichage
dans les parcs et bâtiments municipaux, tel que ce projet est décrit au
dossier décisionnel 18-150-11185 ;

DE mandater le service des finances afin qu'il procède à la création de
tout poste budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente ;

D'autoriser le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement
selon les échéances suivantes :

- 2019 : 10 000 \$;
- 2020 : 10 000 \$;
- 2021 : 10 000 \$;
- 2022 : 10 000 \$;
- 2023 : 10 000 \$;

le tout tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11185 émis le
16 mars 2018.

2018-233 AUTORISATION – AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'autoriser un amendement budgétaire pour un montant total de 54 000 \$, à même les postes budgétaires 02-145-00-311 (15 000 \$) et 02-145-00-349 (39 000 \$), de façon à ce que la somme ci-haut mentionnée soit transférée au poste budgétaire 02-145-00-419, le tout tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11163 émis le 15 mars 2018.

2018-234 DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE nommer madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçante de monsieur le maire John Belvedere aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal pour les mois de mai, juin et juillet 2018.

2018-235 AUTORISATION – FESTIVAL DE BLUES DE L'OUEST DE L'ÎLE

ATTENDU qu'il convient d'assurer la représentation de la Ville lors de l'événement « Festival de Blues de l'Ouest de l'Île ».

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser monsieur le maire Belvedere, mesdames les conseillères Thorstad-Cullen, Homan et Stainforth, ainsi que messieurs les conseillers Cowan, Stork et Webb à représenter la Ville de Pointe-Claire au Festival de Blues de l'Ouest de l'Île, qui aura lieu le 24 mai 2018 au profit de divers organismes ;

D'autoriser l'achat de sept (7) billets au coût de 100 \$ chacun, pour un total de 700 \$;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par ces membres du conseil relativement à leur participation à cet événement, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11242 émis le 21 mars 2018.

2018-236 RATIFICATION – PARTICIPATION AU FESTIVAL DE LA VOIX

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE ratifier la participation de madame la conseillère Homan, ainsi que celle de son conjoint, à l'occasion du « Festival de la Voix », ayant eu lieu le 25 mars 2018 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus, suite à la participation de madame la conseillère Homan et de celle de son conjoint à cet événement, pour un montant total de 50 \$, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette ratification au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11221 émis le 20 mars 2018.

2018-237 AUTORISER – PARTICIPATION – 50^e CONGRÈS ANNUEL DE
CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
(COMAQ)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'autoriser monsieur Daniel Séguin, directeur du service des finances
et trésorier, à représenter la Ville de Pointe-Claire au
50^e Congrès annuel de la « Corporation des officiers municipaux du
Québec (COMAQ) », qui aura lieu à Québec, du 23 au 25 mai 2018 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par monsieur Séguin
relativement à sa participation à ce congrès, conformément à la
politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes
budgétaires 02-137-00-313 et 02-137-00-361, tel qu'il appert du
certificat du trésorier n° 18-11213 émis le 20 mars 2018.

2018-238 AUTORISATION – PARTICIPATION – GOÛTER AMCAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'autoriser monsieur le maire Belvedere, madame la conseillère
Stainforth, ainsi que messieurs les conseillers Cousineau et Stork, à
représenter la Ville de Pointe-Claire à l'activité « Goûter Amcal », qui
aura lieu le 16 avril 2018 pour venir en aide aux familles ;

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets au coût de 100 \$ chacun, pour
un total de 400 \$;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par ces membres du
conseil relativement à leur participation à cette activité, conformément
à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire
02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11075
émis le 1^{er} mars 2018.

2018-239 AUTORISATION – PARTICIPATION – GALA ANNIVERSAIRE -
MONTREAL LAKESHORE UNIVERSITY WOMEN'S CLUB

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'autoriser monsieur le maire Belvedere, à représenter la Ville de
Pointe-Claire au Gala Anniversaire, organisé par
« Montreal Lakeshore University Women's Club », qui aura lieu le
18 avril 2018, à la Casa Grecque, salle de réception Olympia, à
Dollard-des-Ormeaux, à l'occasion du 60^e anniversaire de cet
organisme ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par
monsieur le maire Belvedere relativement à sa participation à cet
événement, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 60 \$,
taxes incluses, au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du
certificat du trésorier n° 18-11082 émis le 1^{er} mars 2018.

2018-240 AUTORISATION – PARTICIPATION – TOURNOI DE GOLF -
FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'autoriser monsieur le maire Belvedere, madame la conseillère
Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers Stork et Webb, à
représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf, qui aura lieu le
4 juin 2018, au Club de golf Elm Ridge, au profit de la Fondation de
l'Hôpital général du Lakeshore ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par ces membres du
conseil, relativement à leur participation à ce tournoi de golf,
conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de
2 000 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11111 émis le 19 mars 2018.

2018-241 AUTORISATION – PARTICIPATION – TOURNOI DE GOLF -
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'autoriser monsieur le maire Belvedere, mesdames les conseillères
Thorstad-Cullen et Homan, ainsi que monsieur le conseiller Stork, à
représenter la Ville de Pointe-Claire au 40^e tournoi de golf, qui aura
lieu le 19 septembre 2018, au Club de golf Saint-Raphaël, organisé par
la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par ces membres du
conseil, relativement à leur participation à ce tournoi de golf,
conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 1 025 \$
plus taxes, au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du
certificat du trésorier n° 18-11111 émis le 19 mars 2018.

*Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, indique qu'elle s'abstient de prendre part à
la décision relativement au sujet suivant : Participation du conseil à un tournoi de golf
organisé par les Hôpitaux Shriners pour enfants, en raison du fait qu'elle serait en conflit
d'intérêts, car elle est une employée de l'Hôpital Shriners de Montréal.*

2018-242 AUTORISATION – PARTICIPATION - TOURNOI DE GOLF –
HÔPITAUX SHRINERS POUR ENFANTS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et majoritairement
D'autoriser la participation de monsieur le maire Belvedere,
monsieur le conseiller Stork et deux autres participants dont les noms
devront être désignés à une date ultérieure, à représenter la Ville de
Pointe-Claire au tournoi de golf, qui aura lieu le 6 août 2018, au
Club de golf Elm Ridge, au profit des Hôpitaux Shriners pour enfants ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par ces membres du
conseil, relativement à leur participation à ce tournoi de golf,
conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de
2 500 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11245 émis le 21 mars 2018.

Pour la proposition : Mesdames les conseillères Stainforth et
Homan et messieurs les conseillers
Cousineau, Bissonnette, Webb, Stork et
Cowan ;

Abstention : Madame la conseillère Thorstad-Cullen.

2018-243 OPPOSITION – INSTALLATION D’UN SITE D’ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS PRÈS DE LA SURFACE AUX LABORATOIRES NUCLÉAIRES CANADIENS DE CHALK RIVER, EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D’informer le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, les ministres canadien et québécois de l’Environnement et les députés fédéral et provincial représentant les citoyennes et les citoyens de Pointe-Claire ;

- QUE la Ville de Pointe-Claire s’oppose fermement au projet des Laboratoires nucléaires canadien d’installer un site d’entreposage et de traitement de déchets radioactifs sur leur site de Chalk River, en bordure de la rivière des Outaouais,
- QUE la rivière des Outaouais, en plus d’être une source majeure d’eau potable pour les très nombreuses villes déjà existantes en bordure de cette rivière, entre autres pour Ottawa et Gatineau, cette rivière se déverse également dans le fleuve Saint-Laurent et plus particulièrement dans le lac Saint-Louis, lequel est également la principale source d’eau potable pour un très grand nombre de citoyens et de citoyennes de la grande région métropolitaine de Montréal ;
- Qu’il est insensé de prendre un pareil risque avec la santé et la sécurité d’autant de Canadiens et de Canadiennes et que ce projet d’entreposage et de traitement de déchets radioactifs devrait être relocalisé vers un site plus isolé et plus sécuritaire en cas d’incident ou d’accident nucléaire.

2018-244 ADOPTION – POLITIQUE DU PROGRAMME D’INTÉGRATION DES CAMPS DE JOUR DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D’adopter et d’approuver une politique du programme d’intégration des camps de jour de Pointe-Claire, tel que ce document est énoncé en pièce jointe au dossier décisionnel 18-707-11226.

2018-245 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES PISCINES EXTÉRIEURES DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D’approuver les ententes à intervenir avec les associations suivantes à qui est confiée l’exploitation des piscines extérieures de la Ville de Pointe-Claire :

- Piscine Cedar Park Heights (Cedar Park Heights Pool) ;
- Club de natation Lakeside (Lakeside Swimming Club) ;
- Association récréative Lakeside Heights – L.H.R.A. (Lakeside Heights Recreational Association – L.H.R.A.) ;
- Club de natation Lakeshore (Lakeshore Swimming Club) ;
- Piscine du Village de Pointe-Claire ;
- Association des citoyens de Valois (Valois Citizens Association) ;

D’indiquer que ces ententes sont approuvées dans la mesure où leur version finale est substantiellement conforme aux documents joints au dossier décisionnel 18- -11094.

2018-246 AUTORISATION – VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'ordonner au greffier, ou en son absence, à l'assistante greffière, de vendre à l'enchère publique les immeubles indiqués à l'état dressé par le trésorier et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, tel que cet état apparaît au document "Vente pour taxes 2018 - Liste des dossiers pour le conseil" joint au dossier décisionnel 18-139-11238 (à l'exception de l'immeuble situé à 86-88, boulevard Hymus (propriétaire : Juste Investir Inc. - dossier #4433) ;

D'ordonner que cette vente soit tenue en la salle du conseil à l'hôtel de ville de la Ville de Pointe-Claire, sise au 451 boulevard Saint-Jean, le 14 juin 2018 à compter de 9 h ;

D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à enchérir et à acquérir ces immeubles, par l'entremise du trésorier ou du coordonnateur - taxation, facturation et perception, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

2018-247 AUTORISATION – DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON-CADASTRÉ ET LE LOT 2 530 601 (UNE PARTIE DU PARC ALEXANDRE-BOURGEAU)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adresser une demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, madame Isabelle Melançon, afin qu'elle autorise, conformément au quatrième alinéa de l'article 35 du règlement sur le domaine hydrique de l'état (RLRQ, chapitre R-13, r.1) la vente d'une partie non-cadastrée d'un "lot de grève en eau profonde" et du lot 2 530 601 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, en faveur de celle-ci pour 1 \$; et

DE confirmer l'engagement, sous condition résolutoire, de la Ville de Pointe-Claire, à maintenir les lieux à lui être vendus à des fins non lucratives publiques ;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à assumer les frais administratifs et légaux afférents à l'exécution de la demande adressée à la ministre ; et

DE mandater le directeur général afin qu'il poursuive et complète les démarches pertinentes afin de procéder à l'acquisition des terrains indiqués au premier alinéa de la présente résolution.

2018-248 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE GAINAGE DE L'AQUEDUC SUR L'AVENUE FROBISHER

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de gainage de l'aqueduc sur l'avenue Frobisher à « Aquarehab (Canada) Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 417 250,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1802-17028A ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-853, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11138 émis le 22 mars 2018.

2018-249 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réfection de la chaussée de l'avenue Frobisher à « Roxboro Excavation Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 484 401,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1803-17028B ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-853, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11142 émis le 21 mars 2018.

2018-250 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENSEMENCEMENT ET D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN SUR LES AVENUES DONEGANI ET CARTIER AU SUD DE L'AVENUE LANTHIER

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de plantation et d'ensemencement et d'installation de mobilier urbain, sur les avenues Donegani et Cartier, au sud de l'avenue Lanthier à « PNG Projets d'aménagements Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 211 205,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1810-17031A ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-418-12-874, 22-418-02-874 et 22-417-02-860, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11131 émis le 21 mars 2018.

2018-251 OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE PIQUE-NIQUE ET DE PLANTATIONS AUX PARCS VALOIS ET HERMITAGE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une aire de pique-nique et de plantations aux parcs Valois et Hermitage à « Les Mains Vertes du paysage Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 115 586,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1816-17031D ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-418-12-874 et 22-418-02-874, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11134 émis le 21 mars 2018.

2018-252 OCTROI D'UN CONTRAT – INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET REGARDS D'ÉGOUT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services d'inspection télévisée des conduites et regards d'égout à « Veolia ES Canada Services Industriels Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 119 114,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1817-18193 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-18-000, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11145 émis le 21 mars 2018.

2018-253 OCTROI D'UN CONTRAT – ENTRETIEN DES SURFACES GAZONNÉES, TONTE DE GAZON DES ESPACES VERTS, RAMASSAGE, TRANSPORT DES DÉCHETS ET TRAÇAGE DES LIGNES DES TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services d'entretien des surfaces gazonnées, tonte de gazon des espaces verts, de ramassage, de transport des déchets et de traçage des lignes des terrains sportifs pour les années 2018-2019-2020 à « 9042-0845 Québec Inc. (Mario C. et Fils) », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 1 184 966,31 \$, taxes incluses ;

D'indiquer que la Ville se réserve l'option de prolonger et de renouveler ce contrat pour chacune des années 2021 et 2022, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres TP180001 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-486, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11061 émis le 23 février 2018.

2018-254 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SIX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de six (6) véhicules électriques de marque « Kia Soul », en location à long terme pour les années 2018, 2019 et 2020 à « Complexe Kia », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 111 711 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180002 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-003, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11102 émis le 22 mars 2018.

2018-255 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE QUATRE CAMIONNETTES DE L'ANNÉE 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de quatre (4) camionnettes de type « 4 X 2 », châssis-cabine avec roues simples et benne basculante, modèle de l'année 2018 à « Jacques Olivier Ford Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 292 459,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180003.

2018-256 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en mottes pour les années 2018-2019-2020 à « Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 575 087,70 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 18-11211 émis le 21 mars 2018.

2018-257 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX CAMIONS DE L'ANNÉE 2018

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de deux camions de type « 4 X 2 », avec cabine d'équipe et benne basculante, modèle de l'année 2018, incluant les options d'achat et l'achat de deux manettes à « Jacques Olivier Ford Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 218 473,20 \$, taxes incluses, lequel prix inclus la remise de deux camions en échange de ceux dont l'achat est autorisé en vertu de la présente, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180009.

2018-258 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE INCLUANT L'ARROSAGE POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de plantation et d'entretien horticole, incluant l'arrosage pour l'année 2018 à « 9042-0845 Québec Inc. (Mario C. et Fils) », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 56 398,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180017 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11232 émis le 23 mars 2018.

2018-259 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DE NETTOYAGE DES GRAFFITIS ET D'ENTRETIEN DU TUNNEL DU GOLF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de nettoyage des graffitis et d'entretien et de propreté du tunnel du golf sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire à « Goodbye Graffiti », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 53 006,92 \$, taxes incluses, pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

D'indiquer que la Ville se réserve l'option de prolonger et de renouveler ce contrat pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180018 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11203 émis le 21 mars 2018.

2018-260 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DE DISPOSITION ET DE VALORISATION D'ARTICLES REMBOURRÉS POUR LES ANNÉES 2018-2019 -2020

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de disposition et de valorisation d'articles rembourrés pour la Ville de Pointe-Claire à « 9238-4627 Québec Inc. (MATT Canada) », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 58 716,59 \$, taxes incluses, pour les années 218, 2019 et 2020 ;

D'indiquer que la Ville se réserve l'option de prolonger et de renouveler ce contrat pour chacune des années 2021 et 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180021 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11200 émis le 21 mars 2018.

2018-261 OCTROI D'UN CONTRAT – PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC
POUR LA DURÉE D'UN AN

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat d'approvisionnement de pièces d'égout et d'aqueduc à « St-Germain Égouts et Aqueduc Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total estimé de 324 751,42 \$, sujet aux fluctuations, à la hausse ou à la baisse des quantités en fonction de la planification et des situations d'urgences pouvant intervenir durant la prochaine année, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170049.

2018-262 OPTION DE RENOUVELLEMENT – TRAVAUX D'ESSOUCEMENT,
DE GAZONNEMENT ET D'ENSEMENCEMENT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres TP170017 et de prolonger et renouveler le contrat octroyé en 2017 à « Arbo-Design Inc. », pour une année supplémentaire au cours de l'année 2018, pour un montant de 126 405,42 \$, taxes incluses.

2018-263 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –
RECONSTRUCTION DE L'EXTRÉMITÉ EST DE L'AVENUE
LABROSSE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver quatre modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Gérald Théorêt Inc. » relativement à la reconstruction de l'extrémité est de l'avenue Labrosse, pour un montant de 213 588,68 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 3 667 330,55 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-859, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11117 émis le 21 mars 2018.

2018-264 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT –
RECONSTRUCTION DU CHALET DE PARC ET PISCINE KINSMEN

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Vincent Leclerc Architecte Inc. » relativement à la fourniture de services professionnels afférents au projet de reconstruction du chalet de parc et de la piscine Kinsmen, pour un montant de 14 683,87 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 382 471,65 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11161 émis le 21 mars 2018.

2018-265 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉFECTION
DES SENTIERS À TRAVERS LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Les Mains Vertes du Paysage Inc. » relativement à
l'exécution de travaux de réfection des sentiers à travers la Ville, pour
un montant de 7 824,03 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 258 902,13 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-858, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11113 émis le 13 mars 2018.

2018-266 REJET DES SOUMISSIONS – SERVICES D'ENTRETIEN
HORTICOLE ET DE PLANTATION POUR LES ANNÉES 2018, 2019
ET 2020

ATTENDU qu'un appel d'offres par invitation a été lancé entre le
31 janvier 2018 et le 13 mars 2018 pour les services d'entretien
horticole et de plantation à taux horaire ;

ATTENDU que deux firmes à savoir « Les entreprises RoseNeige Inc »
et « 9042-0845 Québec Inc (Mario C. et Fils) » ont présenté une
soumission pour ce projet ;

ATTENDU QUE le prix soumis excède largement le budget prévu pour
l'octroi de ce contrat.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE rejeter les soumissions reçues de « Les Entreprises Roseneige
Inc. » et « 9042-0845 Québec Inc (Mario C et Fils) » à l'égard de
services d'entretien horticole et de plantation à taux horaire pour les
années 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour le motif indiqué au
troisième alinéa du préambule de la présente résolution.

2018-267 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DIRECTEUR DU PAYSAGE DU
VILLAGE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
DE choisir, en ce qui concerne l'octroi d'un contrat pour la fourniture de
services professionnels en aménagement paysager d'un architecte du
paysage ou d'une firme d'architecture du paysage, d'utiliser le système
d'évaluation et de pondération des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de
la Loi sur les cités et villes (système dit « à une enveloppe incluant le
prix ») ;

D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le
cadre de l'appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de
services professionnels pour le plan directeur du paysage du Village
de Pointe-Claire, tels que lesdits critères apparaissent à la section
« Description » du dossier décisionnel 18-613-11255.

2018-268 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE PLANS ET DE DEVIS DE STABILISATION PERMANENTE DES BERGES PUBLIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser l'utilisation du système d'évaluation et de pondération des offres prévu à l'article 573.1.0.1 (LCV) de la Loi sur les cités et villes (système dit « à une enveloppe incluant le prix ») ;

D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels d'une firme spécialisée dans la réalisation de plans et devis de stabilisation permanente des berges publiques, tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 18-320-11157.

2018-269 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE PLANS ET DE DEVIS ET LES SERVICES EN SUPERVISION DU CHANTIER – MODIFICATION DU SYSTÈME DE VENTILATION AU STEWART HALL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'autoriser l'utilisation du système d'évaluation et de pondération des offres prévu à l'article 573.1.0.1 (LCV) de la Loi sur les cités et villes (système dit « à une enveloppe incluant le prix ») ;

D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour le projet « Modification du système de ventilation au Stewart Hall (18-204) », tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 18-320-11264, incluant un facteur de pondération du prix établi à 50.

2018-270 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DE PLANS ET DE DEVIS ET LES SERVICES DE SUPERVISION DE CHANTIER POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE SALLE DE FILTRATION POUR LA PISCINE VINGT-CINQ VERGES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser l'utilisation du système d'évaluation et de pondération des offres prévu à l'article 573.1.0.1 (LCV) de la Loi sur les cités et villes (système dit « à une enveloppe incluant le prix ») ;

D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour le projet d'une nouvelle salle de filtration pour la piscine vingt-cinq (25) verges (18-203), tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 18-320-11262, incluant un facteur de pondération du prix établi à 50.

2018-271 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES, D'ANALYSES ET DE RECOMMANDATIONS, DE PLANS DE CONCEPT ET L'ESTIMATION DES COÛTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION ULTÉRIEURE D'UN NOUVEAU POSTE DE POLICE DE QUARTIER

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'utiliser, dans le cadre du lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels relativement à la réalisation des études, des analyses et des recommandations, des plans de concept ainsi que la préparation d'une estimation des coûts de classe B et PFT pertinent pour la construction ultérieure d'un nouveau poste de police de quartier (Projet 18-169), un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respecte les règles énoncées aux paragraphes 1^{er}, 2^e, 2.1 et 2.2 du premier alinéa de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, tel que ledit système est décrit à la section « Description » du dossier décisionnel 18-320-11266, incluant un facteur 0, devant s'additionner au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final prévu au sous-paragraphe e) du paragraphe 3^e).

2018-272 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – PRESTATION DE SERVICES BANCAIRES DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE choisir, en ce qui concerne l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services bancaires, d'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (système dit « à une enveloppe incluant le prix ») ;

D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé à cet effet, tels que ceux-ci apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 18-132-10992

EN conséquence d'abroger suite à l'octroi du contrat résultant de l'appel d'offres devant être lancé en vertu de la présente, la résolution 2017-761, adoptée le 5 décembre 2017.

2018-273 AUTORISATION – ENGAGEMENT À ENTREtenir LES INSTALLATIONS DE GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES ET À TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE CES OUVRAGES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales devant être installés au nord et au sud de l'avenue Hillcrest dans le cadre de la reconstruction de cette avenue, tel que ledit programme est décrit au document joint au dossier décisionnel 18-318-11119.

2018-274 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT L'OCCUPATION DES LOCAUX AU POSTE DE QUARTIER 5 SITUÉ AU 395, BOULEVARD SAINT-JEAN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une entente d'occupation à intervenir avec la Ville de Montréal relativement à l'occupation des locaux de la station de quartier 5 située au 395, boulevard Saint-Jean, dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-141-11089 ;

D'autoriser monsieur le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistante greffière de signer cette entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2018-275 OCTROI D'UN CONTRAT – PLATEFORME DE CONSULTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX TAXES « IMMONET »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver un contrat d'abonnement à intervenir avec « Acceo Solutions Inc. » relativement à l'exercice d'un droit non exclusif et non-cessible d'utilisation de services (l'abonnement – plateforme IMMONET) décrits aux annexes jointes audit contrat d'abonnement pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

2018-276 APPROBATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET 9357-4819 QUÉBEC INC.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver une opération cadastrale relative à la division du lot 2 530 428 (propriété de 9350-4819 Québec Inc.) du cadastre du Québec pour permettre la création des lots 6 126 945 et 6 126 128 au cadastre susdit, ainsi que la division du lot 2 530 426 (propriété de la Ville de Pointe-Claire) dudit cadastre pour permettre la création des lots 6 126 946 et 6 126 129 au cadastre susdit, conditionnellement à la conclusion d'un acte d'échange de terrains à intervenir entre 9350-4819 Québec Inc. et la Ville de Pointe-Claire, tel que ci-après indiqué ;

D'exprimer l'accord de principe de ce conseil à la préparation d'un acte d'échange de terrains à intervenir entre 9350-4819 Québec Inc. et la Ville de Pointe-Claire, par lequel la première céderait le lot 6 126 945 à la seconde en échange du lot 6 126 129 ;

D'indiquer que, par cet échange, la Ville de Pointe-Claire accepte et reconnaît que 9350-4819 Québec Inc. remplirait ainsi la condition préalable qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 2.3 du Règlement de lotissement PC-2774 de la Ville de Pointe-Claire ;

De mandater Me Dion afin qu'elle prépare l'acte d'échange de terrains à intervenir, aux frais de 9350-4819 Québec Inc. ;

D'indiquer que la présente résolution ne deviendra pleinement effective et valable que suite à l'approbation et à la signature de l'acte à intervenir par les parties.

2018-277 OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE
LABROSSE ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JEAN ET LE
205, AVENUE LABROSSE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de reconstruction de
l'avenue Labrosse, entre le boulevard Saint-Jean et l'immeuble situé à
205, avenue Labrosse à « Construction G-Nesis Inc. », qui a présenté
la plus basse soumission conforme, pour un montant total de
4 676 095,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de
l'appel d'offres GP1801-17020 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-02-877, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11136 émis le 21 mars 2018.

2018-278 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU BOULEVARD HYMUS
ENTRE LES AVENUES MANFRED ET DELMAR INCLUANT L'AJOUT
DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réfection du
boulevard Hymus, entre les avenues Manfred et Delmar, incluant
l'ajout de bassins de rétention des eaux pluviales à
« Roxboro Excavation Inc. », qui a présenté la plus basse soumission
conforme, pour un montant total de 7 118 100,26 \$, taxes incluses,
conformément aux documents de l'appel d'offres GP1804-18050, le
tout conditionnellement à l'approbation et à l'entrée en vigueur du
Règlement PC-2873 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-02-873, tel qu'il
appert du certificat du trésorier 18-11159 émis le 21 mars 2018.

2018-279 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR
DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AVRIL 2018

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour
le mois d'avril 2018, telle que présentée par
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, est déposée et les
membres du conseil en prennent acte.

2018-280 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL
PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 3 AVRIL 2018

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non
déléguées pour le 3 avril 2018, telle que signée par
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par
monsieur Vincent Proulx, directeur du service des ressources
humaines.

2018-281 MODIFICATION – RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES PRÉRETRAITÉS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'annuler, mettre fin et résilier, à toutes fins que de droit, le contrat d'assurance collective, pour le groupe des préretraités, conclu par l'Union des Municipalités du Québec auprès de "SSQ Groupe Financier" ;

D'indiquer que la fin de la participation des préretraités à ce contrat doit être effective à compter du 31 mars 2018 ;

D'informer en conséquence le courtier au dossier, à savoir la firme "Mallette" afin d'exécuter la présente résolution ;

D'approuver l'alternative proposée au régime d'assurance collective des préretraités de la Ville de Pointe-Claire, de permettre aux préretraités de s'assurer directement avec la RAMQ et de compléter la couverture avec une protection complémentaire avec un autre fournisseur d'assurances dont le coût de la prime serait assumé à 50/50 par les préretraités et la Ville.

2018-282 MODIFICATION – RÈGLEMENT PC-2876 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET D'ENTRETIEN MAJEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 250 000 \$ À CES FINS

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution si cette modification ne change pas l'objet et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 544 (2) (2) de la Loi sur les cités et villes.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE remplacer la première phrase du préambule du Règlement PC-2876 soit la phrase :

« Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) » par la phrase suivante :

« Vu le paragraphe 2^e du 2^e alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) ».

2018-283 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2791 SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels pour assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-613-10917.

2018-284 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;
ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin d'en assurer la conformité au programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Pointe-Claire, en termes d'usages autorisés et de densité résidentielle, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-613-10915.

2018-285 APPROBATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD SAINT-JEAN, DIRECTION SUD, ENTRE LA LIMITE NORD DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET DE L'AVENUE LABROSSE

ATTENDU que la Ville de Dollard-des-Ormeaux procèdera en 2018 à des travaux de réfection du boulevard Saint-Jean direction sud ;
ATTENDU que lesdits travaux comprendront la reconstruction de bordures, de trottoirs et de resurfaçage de la chaussée ;
ATTENDU QU'une partie desdits travaux sera localisée sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire ;
ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire devra acquitter les coûts pour la partie des travaux sur son territoire ;
ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux agira à titre de donneur d'ouvrage pour lesdits travaux ; et
ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire doit mandater la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour exécuter les travaux en son nom.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement QUE la Ville de Pointe-Claire accepte la proposition reçue de la Ville de Dollard-des-Ormeaux le 23 mars 2018 d'accomplir en commun l'exécution des travaux de réfection du boulevard Saint-Jean direction sud, entre la limite nord de Pointe-Claire et l'avenue Labrosse ;

QUE la Ville de Pointe-Claire accorde à la Ville de Dollard-des-Ormeaux tout pouvoir nécessaire pour l'exécution desdits travaux, y compris l'autorisation de demander des soumissions pour l'adjudication du contrat requis ;

D'approuver en conséquence une entente à intervenir entre les deux villes, dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-318-11210 ;

D'autoriser le directeur du service de la gestion du territoire, monsieur Jacques Gagnon, ing., à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ou, en cas d'absence ou incapacité d'agir, cette entente pourra être signée par monsieur Patrice Langlois, ing., directeur adjoint - gestion du territoire ;

QUE le trésorier soit autorisé à verser à la Ville de Dollard-des-Ormeaux une somme ne dépassant pas 276 250,22 \$, incluant les taxes ainsi que les incidences et contingences ; et

QUE cette dépense de 276 250,22 \$, moins les ristournes applicables, soit imputée au poste budgétaire 22-418-02-877.

2018-286 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE lever la séance à 9 heures.

John Belvedere, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier